

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 7 février 2024 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Pierre Lahaie, maire de la Ville de Berthierville;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Denis Moreau, représentant de la Ville de Lavaltrie.

Était absent :

- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 17 janvier 2024
- Adoption des comptes
- Avenants au contrat de construction du réseau Autray Branché 2 : Approbation
- Ingénierie de détail pour l'extension d'un réseau FTTH – Autray Branché 3 : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat
- Développement économique : Renouvellement de l'enveloppe pour projets et événements récurrents : Fonds régions et ruralité – Volet 2
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- Développement économique : Programme de soutien à la transformation numérique des commerces locaux de la MRC de D'Autray : Adoption
- Développement économique : Politique de soutien aux entreprises : Modification
- Développement économique : Projet « Maison de la rivière » de la municipalité de Saint-Didace – PAC rurales : Modification aux montants accordés
- Développement économique : Projet « Construction garage » de Club de motoneige régional St-Gabriel : Brandon-Lanaudière (S.G.B.L) inc. – PAC rurales : Modification aux montants accordés
- Comité aménagement et conformité : C. R. 17-01-24 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 110-15-2023 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 192-2023-5-2 : Municipalité de Mandeville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-225 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 967-2 : Ville de Berthierville
- Culture : Demande de permis de démolition d'un bâtiment patrimonial : 147, Grande-Côte Est à Lanoraie
- Culture : Comité culturel : C. R. 17-01-24 : Dépôt

- Culture : Signature de l'entente avec M. Jocelyn Julien : Programme en patrimoine bâti (Lanoraie)
- Environnement et cours d'eau : Écocentre secteur Brandon : Octroi de contrat
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 204-4 : Règlement modifiant le règlement numéro 204 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques » : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Entente préliminaire avec Éco Entreprises Québec : Signature
- Sécurité publique : Priorités locales 2024-2025 : Adoption
- Sécurité publique : Entente cadets policiers avec la Sûreté du Québec : Signature
- Sécurité publique : Entente avec les municipalités locales participantes : Cadets policiers
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Période de questions

Résolution n° CM-2024-02-51

Il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

Résolution n° CM-2024-02-52

Il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 17 janvier au 30 janvier 2024 totalisant 577 500,10 \$ et la seconde pour la période du 31 janvier au 6 février 2024 totalisant 3 010,11 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de janvier 2024 pour un montant de 2 067,91 \$.

Résolution n° CM-2024-02-53

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Denis Moreau, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 17 janvier au 30 janvier 2024 totalisant 577 500,10 \$, pour la période du 31 janvier au 6 février 2024 totalisant 3 010,11 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de janvier 2024 pour un montant de 2 067,91 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AVENANTS AU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU AUTRAY BRANCHÉ 2 : APPROBATION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la liste des avenants relatifs au contrat de construction du réseau Autray Branché 2.

CONSIDÉRANT QUE la MRC est actuellement en processus de construction d'un réseau de fibres optiques sur son territoire subventionné par les gouvernements du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a prolongé, avec l'autorisation du MAMH, le Contrat MRC2020-06 pour la construction d'un réseau de fibres optiques FTTH avec l'Entrepreneur Teltech Communications inc.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé le contrat de construction sur la base des estimations du projet Autray Branché 1, à la demande des gouvernements, afin d'accélérer le processus de construction pour compléter le réseau pour septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé son processus de construction avant la complétude de l'ingénierie, et ce, afin de rencontrer les exigences des programmes gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction pour Autray Branché 2 a été estimé et conclu au coût de 7 435 625,34 \$ pour un projet de 560 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE le design et l'ingénierie, suite aux ajouts des phases Éclair 2 (foyers résiduels du gouvernement), sont présentement évalués à 612 kilomètres, soit un ajout de 52 kilomètres de construction de câbles et 550 terminaux de clients additionnels;

CONSIDÉRANT QUE le budget global du projet est respecté;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout au contrat n'entraîne pas une modification à la nature du contrat, conformément à l'article 938.0.4 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT la résolution CM-2023-07-227 autorisant un dépassement de coût avec Teltech Télécommunications inc. pour une majoration maximale de 5 %, soit maximum 371 781,27 \$;

CONSIDÉRANT QUE les avenants au contrat depuis juillet 2023 ont totalisé 190 163 \$ et qu'il est nécessaire d'approuver ces dépenses;

Résolution n° CM-2024-02-54

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'approuver les différentes dépenses réalisées dans le cadre du contrat de construction pour Autray Branché 2, numéro MRC2020-15-B, pour un coût de 190 163 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

INGÉNIERIE DE DÉTAIL POUR L'EXTENSION D'UN RÉSEAU FTTH – AUTRAY BRANCHÉ 3 : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour l'ingénierie de détail pour l'extension d'un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 3.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise « CIMA+ » a obtenu le meilleur pointage final;

Résolution n° CM-2024-02-55

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Michael Turcot :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour l'ingénierie de détail pour l'extension d'un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 3;
- 2) d'accorder le contrat à l'entreprise « CIMA+ » pour un coût total de 550 407,75 \$ incluant les taxes, conditionnellement à l'obtention de subvention du gouvernement;

3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : RENOUVELLEMENT DE L'ENVELOPPE POUR PROJETS ET ÉVÈNEMENTS RÉCURRENTS : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités*, a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019 créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du FRR vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de soutien aux projets structurants, issue du volet 2 du FRR, comporte une partie dédiée aux projets et évènements récurrents;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 3 mai 2023, un montant de 20 000 \$ a été attribué pour les projets et évènements récurrents;

CONSIDÉRANT QUE la limite de ce montant a été atteinte;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse de la Politique de soutien aux projets structurants recommande de renouveler le montant de 20 000 \$ pour cette enveloppe;

Résolution n° CM-2024-02-56

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'affecter une somme de 20 000 \$ pour les projets évènements récurrents provenant du volet 2 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 22 janvier 2024 et la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à cette même rencontre.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2024-02-57

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Michael Turcot :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
 - a. d'approuver le projet « Achat de terrain plage municipale » présenté par Ville Saint-Gabriel, pour un montant de 94 463,40 \$ provenant de l'enveloppe de Ville Saint-Gabriel;

Résolution n° CM-2024-02-58

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Denis Moreau:

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :

- b. d'approuver le projet « Agrandissement » présenté par le Carrefour Émilie de Lanoraie inc., pour un montant de 109 732,41 \$ provenant de l'enveloppe de Lanoraie;

Résolution n° CM-2024-02-59

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Gaétan Gravel:

2. pour les projets en lien avec la Politique de soutien aux projets et événements récurrents :
 - a. d'approuver le projet « Journée civique annuelle » présenté par la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, pour un montant de 1 000 \$;
 - b. d'approuver le projet « Le Festiv'Ado » présenté par la Maison des jeunes de Lavaltrie, pour un montant de 2 000 \$;
 - c. d'approuver le projet « Le défi à pied levé » présenté par la ville de Lavaltrie, pour un montant de 2 000 \$;
 - d. d'approuver le projet « Les Péchés Mignons de Noël » présenté par la municipalité de Lanoraie, pour un montant de 1 954,50 \$;
 - e. d'approuver le projet « La fête des neiges » présenté par la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, pour un montant de 1 000 \$;
 - f. d'approuver le projet « Projet sac à dos » présenté par Au bord des mots (Lavaltrie), pour un montant de 2 000 \$;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
4. d'adopter le dépôt du compte-rendu de la rencontre du 22 janvier 2024.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PROGRAMME DE SOUTIEN À LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES COMMERCE LOCAUX DE LA MRC DE D'AUTRAY : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le Programme de soutien à la transformation numérique des commerces locaux de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT QUE le commerce de détail et la restauration ont été durement affectés par la pandémie de COVID-19 et le contexte économique actuel;

CONSIDÉRANT QU'il a été identifié par le service de Développement économique D'Autray qu'il y a des besoins en transformation numérique pour les entreprises du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance de la diversification du tissu économique de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la compétitivité et la pérennité des commerces locaux et restaurants;

CONSIDÉRANT QU'il a été établi le Programme de soutien à la transformation numérique des commerces locaux de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances avait recommandé la mise en place de ce programme et l'affectation d'une somme de 37 500 \$ provenant du volet 2 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité;

Résolution n° CM-2024-02-60

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Yves Germain :

- 1) d'adopter le Programme de soutien à la transformation numérique des commerces locaux de la MRC de D'Autray tel que déposé;
- 2) d'affecter une somme de 37 500 \$ pour ce programme provenant du volet 2 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES : MODIFICATION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique de soutien aux entreprises modifiée.

CONSIDÉRANT l'adoption du nouveau Programme de soutien à la transformation numérique des commerces locaux;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle politique d'investissement commun FLI/FLS a été adoptée en septembre dernier et qu'elle fait partie de la politique de soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'ajouter ces nouvelles modalités et ce nouveau programme à notre Politique de soutien aux entreprises;

Résolution n° CM-2024-02-61

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'adopter la Politique de soutien aux entreprises modifiée et telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PROJET « MAISON DE LA RIVIÈRE » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE – PAC RURALES : MODIFICATION AUX MONTANTS ACCORDÉS

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 6 octobre 2021, la MRC de D'Autray a approuvé le projet « La Maison de la rivière » présenté par la municipalité de Saint-Didace au PAC rurales;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 7 septembre 2022, une modification a été apportée relativement au montant total accordé au projet et à la répartition du montant dans les différentes enveloppes;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de septembre 2022 stipulait qu'un montant de 116 513,34 \$ était octroyé, dont 68 513,34 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Didace, 11 500,00 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Cléophas-de-Brandon, 12 000 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon, 12 000,00 \$ provenant de l'enveloppe de ville Saint-Gabriel et 12 500,00 \$ provenant de l'enveloppe de Mandeville;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une affectation de sommes non affectées à chacune des enveloppes des municipalités dans le cadre du Fonds régions ruralité volet 2;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace a adopté une résolution afin d'augmenter son appui financier au projet d'un montant de 21 628,52 \$ supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc de modifier la résolution CM-2022-09-259 afin qu'un montant de 138 141,86 \$ soit octroyé, dont 90 141,86 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Didace, 11 500,00 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Cléophas-de-Brandon, 12 000 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon, 12 000,00 \$ provenant de l'enveloppe de ville Saint-Gabriel et 12 500,00 \$ provenant de l'enveloppe de Mandeville;

Résolution n° CM-2024-02-62

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Michael Turcot, de modifier la résolution CM-2022-09-259 afin de lire au paragraphe 2) « de modifier la résolution CM-2021-10-355 afin de lire au paragraphe 1. g. « d'approuver le projet "La Maison de la rivière" présenté par la municipalité de Saint-Didace, pour un montant de 138 141,86 \$, dont 90 141,86 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Didace, 11 500,00 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Cléophas-de-Brandon, 12 000 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon, 12 000,00 \$ provient de l'enveloppe de ville Saint-Gabriel et 12 500,00 \$ provient de l'enveloppe de Mandeville ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PROJET « CONSTRUCTION GARAGE » DE CLUB DE MOTONEIGE RÉGIONAL ST-GABRIEL : BRANDON-LANAUDIÈRE (S.G.B.L.) INC. – PAC RURALES : MODIFICATION AUX MONTANTS ACCORDÉS

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 5 juillet 2023, la MRC de D'Autray a approuvé le projet « Construction garage » présenté par le Club de motoneige régional St-Gabriel : Brandon-Lanaudière (S.G.B.L.) inc. au PAC rurales;

CONSIDÉRANT QUE la résolution stipulait qu'un montant de 75 000,00 \$ était accordé au projet, dont 40 000 \$ provenant de l'enveloppe de ville Saint-Gabriel et 35 000 \$ provenant de Saint-Gabriel-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'appui financier est plus important que lors du dépôt du projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une affectation de sommes non affectées à chacune des enveloppes des municipalités dans le cadre du Fonds régions ruralité volet 2;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités ont adopté des résolutions pour augmenter leur appui financier au projet;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc de modifier la résolution CM-2023-07-251 afin qu'un montant de 100 000,00 \$ soit octroyé pour le projet « Construction garage » présenté par le Club de motoneige régional St-Gabriel : Brandon-Lanaudière (S.G.B.L.) inc., dont 45 000,00 \$ provient de l'enveloppe de Ville Saint-Gabriel, 45 000,00 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon et 10 000,00 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Cléophas-de-Brandon;

Résolution n° CM-2024-02-63

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, de modifier la résolution CM-2023-07-251 afin de lire au paragraphe 1. d. « d'approuver le projet "Construction garage" présenté par le Club de motoneige régional St-Gabriel : Brandon-Lanaudière (S.G.B.L.) inc., pour un montant de 100 000,00 \$, dont 45 000,00 \$ provient de l'enveloppe de Ville Saint-Gabriel, 45 000,00 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon et 10 000,00 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Cléophas-de-Brandon ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 17-01-24 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 17 janvier 2024.

Résolution n° CM-2024-02-64

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 17 janvier 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 110-15-2023 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 110-15-2023, modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008, dont l'effet est de permettre les projets de densification dans la zone R-178;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-02-65

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Denis Moreau :

- 1) d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 110-15-2023 de la ville de Lavaltrie;
- 2) d'annuler la résolution CM-2024-01-28.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2023-5-2 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 192-2023-5-2, modifiant le règlement de zonage numéro 192, dont l'effet est d'encadrer l'implantation de résidences de tourisme sur le territoire de la municipalité de Mandeville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-02-66

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 192-2023-5-2 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-225 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-225, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet de créer une grille des usages et normes « dominante résidentielle » applicable à la zone 1-C-07;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-02-67

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-225 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 967-2 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 967-2, modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 967, dont l'effet de créer une grille des usages et normes « dominante résidentielle » applicable à la zone 1-C-07;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-02-68

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 967-2 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL : 147, GRANDE-CÔTE EST À LANORAIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC a reçu, en date du 13 décembre 2023, un avis à l'effet que le conseil municipal de la municipalité de Lanoraie a autorisé, le 5 décembre 2023, la démolition d'un bâtiment sis au 147, Grande-Côte Est;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par cette demande est inclus à l'« Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray », adopté le 23 novembre 2022 (résolution numéro CM-2022-11-355);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil des maires peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, exercer un pouvoir de désaveu sur la décision rendue par un Comité de démolition local;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne se porte pas garante du processus d'évaluation des demandes de démolition observé dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT les photos et documents reçus et analysés dans le dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'authenticité du bâtiment jugé supérieure en 2012 a depuis diminué (peinture de la brique, 1 versant de toit non original);

CONSIDÉRANT les champignons et la moisissure observés à plusieurs endroits sur la construction;

CONSIDÉRANT la véranda qui présente des risques d'effondrement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CCU agissant comme conseil local du patrimoine à émettre le permis de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recommande tout de même de procéder au recyclage ou à la réutilisation possible des matériaux lors de travaux de démolition du bâtiment;

Résolution n° CM-2024-02-69

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Michael Turcot :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le conseil de la MRC de D'Autray n'exerce pas son pouvoir de désaveu sur la décision locale;
- 3) de transmettre copie de la présente résolution à la municipalité de Lanoraie et au propriétaire de l'immeuble visé accompagner de la liste de ressources pour procéder à une démolition sélective.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : COMITÉ CULTUREL : C. R. 17-01-24 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 17 janvier 2024.

Résolution n° CM-2024-02-70

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 17 janvier 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC M. JOCELYN JULIEN : PROGRAMME EN PATRIMOINE BÂTI (LANORAIE)

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC de D'Autray et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de son *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

CONSIDÉRANT QUE le Programme prend fin en décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il reste des sommes dans le volet 1a citoyen de la municipalité de Lanoraie;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens doivent déposer une demande à la MRC qui est responsable de l'administration de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit signer une entente avec le citoyen requérant et la municipalité où est situé le projet afin d'octroyer les sommes au citoyen et se faire rembourser les autres montants par la municipalité, et ce, conformément à l'entente avec le ministère;

Résolution n° CM-2024-02-71

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Denis Moreau :

- 1) d'accepter de financer les travaux admissibles du 411, rue Notre-Dame selon les pourcentages énoncés dans le programme adopté par résolution, et ce, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par adresse civique;
- 2) une fois la demande complétée et analysée, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente avec M. Jocelyn Julien et la municipalité de Lanoraie relativement au *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* (volet 1A), et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : ÉCOCENTRE SECTEUR BRANDON : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le service d'écocentre dans le secteur Brandon est échu depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un service d'écocentre dans le secteur Brandon;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est en situation de fournisseur unique pour ce service d'écocentre;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 938 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) qui permettent d'octroyer un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.0.0.1 du *Code municipal*, la MRC a publié dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement un avis d'intention et qu'aucune autre entreprise ne s'est manifestée;

Résolution n° CM-2024-02-72

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) d'accorder un contrat à l'entreprise Recyclage Frédérick Morin inc. pour une durée de 5 ans au coût approximatif de 1 500 000 \$ excluant les taxes et les redevances gouvernementales;
- 2) que les coûts soient établis conformément au bordereau de prix soumis par l'entrepreneur tel que déposé;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 204-4 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 204 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPÉTENCE RELATIVEMENT À LA VIDANGE, AU TRANSPORT, À LA DISPOSITION ET AU TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 204-4-A : Règlement modifiant le règlement numéro 204 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques » a été adopté par résolution de ce conseil le 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 204-4 a été dûment donné à la séance du 17 janvier 2024;

Résolution n° CM-2024-02-73

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Pierre Lahaie, d'adopter le règlement numéro 204-4 : Règlement modifiant le règlement numéro 204 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : ENTENTE PRÉLIMINAIRE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC : SIGNATURE

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QU'Éco Entreprises Québec (« **ÉEQ** ») est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

ATTENDU QU'ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;

ATTENDU QUE l'entente préliminaire de partenariat est soumise aux membres du conseil sous le numéro EEQOM-AR520-10;

Résolution n° CM-2024-02-74

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Michael Turcot :

- d'accepter les termes de l'entente préliminaire de partenariat soumise aux membres du conseil sous le numéro EEQOM-AR520-10, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;
- de respecter les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables;
- d'autoriser le préfet à signer l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : PRIORITÉS LOCALES 2024-2025 : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les élus membres du comité de sécurité publique ont revu les trois priorités locales applicables sur le territoire de la MRC pour 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique recommande d'adopter ces trois priorités;

Résolution n° CM-2024-02-75

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'adopter les 3 priorités locales suivantes pour l'année 2024-2025 :

- 1) assurer une visibilité et une présence accrue près des traverses piétonnières, zones scolaires, parcs et maisons des jeunes;
- 2) maintenir le nombre de constats d'infraction relatif au non-respect des arrêts obligatoires et des feux de circulation par rapport à 2023-2024;
- 3) intervenir de façon active sur le réseau routier - vitesse excessive.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : ENTENTE CADETS POLICIERS AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC ont décidé de participer au programme de cadets policiers de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la MRC signe une entente avec la Sûreté du Québec afin que les municipalités puissent bénéficier des services des cadets policiers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC déboursa les frais de 30 000 \$ liés aux trois duos de cadets policiers pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC signera par la suite des ententes avec les municipalités locales relativement au remboursement à la MRC des frais liés aux cadets policiers et à la répartition de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison estivale 2024, la Sûreté du Québec dispose de 3 duos de cadets policiers pour le territoire de la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2024-02-76

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Yves Germain, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer une entente avec la Sûreté du Québec relative à la présence de trois duos de cadets policiers pour la saison estivale 2024, et le paiement des frais qui y sont reliés. La répartition de ces duos est la suivante :

- Un duo à 100 % pour la ville de Lavaltrie;

- Un duo à 50 % pour la ville de Berthierville, 30 % pour la municipalité de Lanoraie, 10 % pour la municipalité de Sainte-Élisabeth et 10 % pour la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- Un duo à 50 % pour la ville de Saint-Gabriel, 25 % pour la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et 25 % pour la municipalité de Mandeville.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : ENTENTE AVEC LES MUNICIPALITÉS LOCALES PARTICIPANTES : CADETS POLICIERS

CONSIDÉRANT QUE le programme de cadets de la Sûreté du Québec est un programme apprécié par les municipalités de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de municipalités désirent se regrouper afin de bénéficier des cadets policiers lors de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à la signature des ententes avec les municipalités concernées devient plus complexe pour la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il apparait opportun que la MRC de D'Autray signe une entente relative aux cadets policiers avec les municipalités concernées qui le désirent et qui autoriseraient la MRC à signer une entente avec la Sûreté du Québec pour le déploiement des cadets policiers et le paiement des frais exigés auprès des municipalités concernées par la Sûreté du Québec dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes sont : la ville de Lavaltrie, la ville de Berthierville, Lanoraie, Sainte-Élisabeth, La Visitation-de-l'Île-Dupas, ville de Saint-Gabriel, Saint-Gabriel-de-Brandon et Mandeville;

Résolution n° CM-2024-02-77

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Michael Turcot, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer une entente relative aux cadets policiers avec les municipalités concernées qui le désirent et qui autoriseraient la MRC à signer une entente avec la Sûreté du Québec pour le déploiement des cadets policiers et le paiement des frais exigés auprès des municipalités concernées par la Sûreté du Québec dans le cadre de ce programme.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 16 janvier au 5 février 2024.

Résolution n° CM-2024-02-78

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général